

2009/1620 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 20 000 € A L'ASSOCIATION " LYON BASKET FEMININ" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'APPLICATION N° 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT CONCLUE AVEC CETTE ASSOCIATION (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 juillet 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération du 23 février 2009, vous avez approuvé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 130 000 € à l'Association « Lyon Basket Féminin », au titre de la saison sportive 2008/2009, dans le cadre d'une convention de partenariat conclue pour les saisons 2006/2007, 2007/2008 et 2008/2009.

Au terme de la saison 2008/2009, l'équipe de Lyon Basket Féminin, évoluant en Nationale 2, remonte à l'échelon supérieur du Championnat de France, en Nationale 1.

Pour atteindre cet objectif, l'Association « Lyon Basket Féminin » s'est réorganisée avec le recrutement d'un nouvel entraîneur, ancien assistant de l'ASVEL Lyon Villeurbanne, et la création d'un poste de manager général chargé de cette équipe senior et de développer une politique sportive des cadettes du F.C.L. Basket Féminin au plus haut niveau.

Cependant, sur le plan financier, l'Association « Lyon Basket Féminin » doit présenter une situation financière équilibrée au terme de la saison 2008/2009. Elle sollicite donc l'attribution d'une subvention exceptionnelle tout en s'assurant de l'arrivée de nouveaux sponsors afin de tenir les engagements pris devant la Direction Nationale du Contrôle de Gestion de la Fédération Française de Basket-Ball.

Afin de permettre à l'Association « Lyon Basket Féminin » de faire face à ce déséquilibre financier, je vous propose de lui allouer une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 20 000 €.

C'est la raison pour laquelle, je vous propose de signer une convention d'application n° 4 à la convention de partenariat déjà conclue avec cette Association. »

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du 23 février 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Oui l'avis de sa Commission Jeunesse – Sports et Vie Associative ;

**DELIBERE**

1- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 20 000 € est allouée à l'Association « Lyon Basket Féminin ».

2- La convention d'application n° 4 à la convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Lyon Basket Féminin », est approuvée.

3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4- Le montant de cette subvention sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2009, ligne de crédit 42016 – article 6574 – fonction 40 – programme « SP CLUBS », opération « SPELITE ».

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD